



**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE CLERON**

**ARRETE MUNICIPAL N° 105**

**Du 15 mars 2022**

Ouverture et d'organisation de l'enquête publique  
ayant pour objet l'élaboration de la révision du  
Zonage d'assainissement de la  
commune de Cléron.

**LE MAIRE DE CLERON**

Le Maire de CLÉRON,

**VU** la délibération du conseil municipal de Cléron en date du 15 décembre 2021, portant approbation du projet de Révision du zonage d'assainissement, engagée à l'initiative de Monsieur le Maire de Cléron qui a établi le projet,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L .153-36 et suivants,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123 – 1 et suivants,

**VU** les articles L.2224-10 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

**VU** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.224-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté N°2021DKBFC105 de Madame la présidente de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 29 octobre 2021, portant décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

**VU** la décision n° E 22 0 0 0 15/25 en date du 1 mars 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1** : il est engagé une procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Cléron. Cette élaboration aura pour objet les points suivants :

- Validation du zonage d'assainissement

**Article 2** : il est procédé à une enquête publique de révision du zonage d'assainissement de la commune de Cléron pour une durée de 34 jours consécutifs,

Du jeudi 21 avril 2022 à 9h au mardi 24 mai 2022 à 12h inclus

**Article 3** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil municipal est l'autorité compétente qui délibèrera pour approuver le projet du zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 4** : Monsieur le président du tribunal administratif a désigné Monsieur **Albert GROSERRIN** en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

En mairie de Cléron- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Le mardi de 9h à 12 h / le jeudi de 9h à 12 h et de 16h à 18 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de Cléron ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

Mairie - Monsieur le commissaire enquêteur  
2 rue de l'église – 25330 CLERON

**Article 6** : Un avis destiné à l'information du public sera publié par la commune de Cléron en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 7** : Le commissaire - enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Cléron :

Le jeudi 21 avril de 9h à 12h

Le jeudi 28 avril de 9h à 12h

Le mardi 24 mai de 9h à 12h

**Article 8** : Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2995>

Les observations et propositions pourront être transmises via l'adresse mail suivante  
[enquete-publique-2995@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2995@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2995> et donc visible à tous

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique disponible en mairie de Cléron est consultable en ligne.

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire - enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cléron aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur le site internet dédié à l'enquête publique .

**Article 10** : Toute information relative au dossier d'enquête peut-être demandée au secrétariat de mairie soit par mail : [mairie.cleron@wanadoo.fr](mailto:mairie.cleron@wanadoo.fr) ou par téléphone au 03 81 62 14 29 (aux heures d'ouverture).

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cléron sur le panneau d'affichage de la mairie au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 12** : Copie du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Direction Départementale des Territoires du Doubs,
- Monsieur le commissaire enquêteur.



Fait à Cléron  
Le 15 mars 2022  
Le maire

